



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité publique

Question écrite n° 118680

Texte de la question

M. Alfred Almont interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la réforme de la loi du 13 juillet 1982 concernant l'indemnisation des catastrophes naturelles. En effet, en Martinique et dans l'ensemble des territoires ultramarins en général, les risques naturels sont plus nombreux, souvent plus forts et différents de ceux qui peuvent intervenir sur le territoire français en Europe. À titre d'exemple, les Antilles sont aujourd'hui soumises aux risques sismiques plus importants et La Réunion accueille le centre des cyclones tropicaux pour le sud-ouest de l'océan Indien. Le caractère insulaire et la forte densité de population de la plupart des territoires d'outre-mer augmentent l'intensité des dommages subis par les populations et les acteurs socio-économiques dont les rapports avec les assurances ne sont pas toujours aisés, alors que les polices d'assurance sont souvent plus élevées qu'en métropole. Il voudrait connaître si le Gouvernement, dans la préparation de la réforme de cette loi, a envisagé de prendre des dispositions spécifiques pour les collectivités d'outre-mer, en raison de leur exposition particulière aux risques naturels qu'ils convient de ne pas prendre en considération seulement sous leur angle hexagonal.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Almont](#)

Circonscription : Martinique (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118680

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 septembre 2011, page 10207

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)